

Date : 07/07/2026

Avancement de grade

C3 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement

Conditions d'avancement

Agents relevant d'un grade situé en échelle C2 ayant atteint
le 6^{ème} échelon

+

Comptant **au moins 5 ans** de services effectifs dans :

- ce grade,
- ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, doté de la même échelle de rémunération,
- ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

C2 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement

Conditions d'avancement

Agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant atteint
le 5^{ème} échelon

+

Comptant **au moins 5 ans** de services effectifs dans :

- ce grade,
- ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C,
- ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

C1 Adjoint technique des établissements d'enseignement